

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PRADINES

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret 84-453 du 23 avril 1985 pris pour son application ;

Vu le décret n°89-631 du 04 septembre 1989 fixant les modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales et la circulaire n°723 du 29 décembre 1964 paru au JO du 10 mars 1965 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur établie par la commission départementale compétente ;

Vu le rappel de la Préfecture du Lot concernant l'aliénation des chemins ruraux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une Enquête Publique sur la Commune de Pradines, pour le déclassement, en vue de son aliénation future, d'une partie de la voirie communale « Rue Jean Ferrat » et « Rue du Barri Neuf » et son reclassement dans le domaine privé de la commune.

Article 2 : Les crédits pour cette enquête publique seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur Hervé LYAUTEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 4 : L'Enquête publique se déroulera durant deux semaines, du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Pradines le lundi 16 janvier 2023 de 13h00 à 15h00 et le lundi 30 janvier 2023 de 15h00 à 17h00.

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les lundis et jeudis de 13 heures à 17 heures, et mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures à 17 heures, du 16 au 30 janvier 2023.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Pradines, Allée François Mitterrand, 46090 Pradines.

Article 7 : Cette enquête publique sera annoncée par voie d'affichage ; il sera justifié de cet affichage par certificat administratif du Maire. Le dossier d'enquête sera au moins composé d'une notice explicative, d'une délibération du conseil Municipal, d'un sous dossier de bornage, d'un extrait cadastral, d'un plan de situation.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours maximums pour transmettre au Maire de la Commune de Pradines le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Pradines.

Transmis :
A l'Intéressé
A la police
A la Préfecture du Lot

Fait à PRADINES le 7/10/2022
Le Maire

